

**Vesuvius plc**  
**Politique de lutte contre les pots de vin et la corruption**  
**CONDUITE PROFESSIONNELLE A TENIR AFIN D'EMPÊCHER LES POTS DE VIN ET LA**  
**CORRUPTION**

---

Politique :	<b>Politique de lutte contre les pots de vin et la corruption</b>
Responsabilité d'entreprise :	Service juridique généraliste
Version :	2.1
Dernière mise à jour :	Octobre 2017

---

**Cette Procédure ne doit pas être modifiée sans l'approbation du bureau du Service juridique généraliste et du Secrétaire de la société de Vesuvius plc.**

---

### **Introduction**

Cette Politique donne des conseils en matière d'éthique commerciale et complète les principes définis dans le Code de Conduite de Vesuvius afin de montrer que toutes les entités Vesuvius exercent de façon juste, transparence et intègre.

L'objectif de cette Politique est de :

- définir les responsabilités de tous les administrateurs, agents et employés de Vesuvius et de ceux qui travaillent pour nous, en respectant et maintenant une tolérance zéro en matière de pots de vin et de corruption ; et
- fournir des informations et des conseils à ceux qui travaillent pour nous sur la manière dont nous reconnaissons et traitons les problèmes de pots de vin et de corruption.

Vesuvius apportera son assistance à quiconque refusera de verser un pot de vin, quel que soit l'inconvénient, la perte commerciale ou les frais supplémentaires impliqués pour Vesuvius. Cependant, quelles que soient les circonstances, vous ne devez pas prendre de mesures qui pourraient mettre en danger votre sécurité ou celle d'une autre personne.

La violation de cette Politique représente une faute grave et peut avoir pour conséquence une enquête interne et des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les conséquences de la violation de cette politique pour Vesuvius et les personnes peuvent être graves et avoir pour conséquence des amendes et/ou une peine de prison.

Si vous suspectez qu'un administrateur, un agent ou un employé de Vesuvius ou toute autre personne agissant pour ou au nom de Vesuvius, puisse avoir agi en violation du Code de Conduite ou de cette Politique, vous devez prévenir immédiatement la Société. Aucun employé ne sera pénalisé ou désavantagé pour avoir communiqué une suspicion de faute grave.

### **Champ d'application**

Cette Politique s'applique :

- à tous les administrateurs, agents et employés de Vesuvius et, lorsque cela est approprié, aux tiers réalisant des services au nom de Vesuvius ;

- dans tout le groupe Vesuvius, y compris Vesuvius plc et ses filiales (« **Vesuvius** »), quel que soit le pays où l'activité est exercée et/ou l'unité d'exploitation se trouve.

Les principes contenus dans cette Politique doivent être appliqués dans tous les pays, même s'ils sont plus stricts que le droit local. Lorsque les lois locales sont plus strictes que cette Politique, alors celles-ci doivent aussi être respectées.

Il n'est jamais acceptable d'utiliser des fonds personnels pour réaliser ce qui autrement serait interdit par le Code de Conduite de Vesuvius ou cette Politique.

## 1. Déclaration de Politique

- 1.1 Vesuvius ne tolérera pas les pratiques de corruption quelles qu'elles soient dans l'exercice de son activité.
- 1.2 Personne chez Vesuvius ne participera à une forme de pots de vin, c'est-à-dire que nous ne devons jamais promettre d'argent, de récompense ou une faveur ou un avantage à une personne ou un Représentant public<sup>1</sup> afin d'influencer de façon inappropriée le comportement ou le jugement de cette personne.
- 1.3 Par conséquent, aucun administrateur, agent ou employé de Vesuvius ni aucun Tiers<sup>2</sup> agissant au nom de Vesuvius :
  - Ne proposera de pot de vin à qui que ce soit ;
  - N'acceptera pas de pot de vin de qui que ce soit ; et/ou
  - Ne participera à aucune forme de pot de vin indirect en proposant ou recevant un pot de vin par le biais d'un tiers.
- 1.4 Chacun chez Vesuvius doit montrer que toute notre activité est réalisée selon les normes d'éthique les plus strictes et respecte à la fois la présente Politique et toutes les lois de lutte contre les pots de vin et la corruption applicable.

## Risques liés aux pots de vin et à la corruption

### 2. Tiers

***Conseils : Vesuvius peut être tenu pour responsable des actes de pots de vin commis par ses Tiers<sup>3</sup>. Par conséquent, Vesuvius souhaite ne travailler qu'avec des Tiers qui font preuve des mêmes valeurs éthiques que Vesuvius.***

- 2.1 Tous les Tiers agissant au nom de Vesuvius doivent respecter les lois de lutte contre les pots de vin et la corruption. De plus, ils doivent être informés de cette Politique afin d'encourager les normes les plus strictes en matière d'éthique commerciale de façon générale.
- 2.2 Les Tiers ne doivent pas être utilisés pour réaliser des actes au nom de Vesuvius qui autrement violeraient cette politique ou les lois de lutte contre les pots de vin et la corruption applicables.

---

<sup>1</sup> Voir définitions

<sup>2</sup> Voir définitions

<sup>3</sup> Voir définitions

- 2.3 Les Agents, Distributeurs et tous les autres Tiers doivent être désignés en accord avec la *Politique de désignation des Agents et des Tiers*, ce qui implique d'effectuer un contrôle de diligence raisonnable « *due diligence* » appropriées.

### 3. **Cadeaux, des marques d'hospitalité ou des divertissement (GH&E)**

***Conseils :*** *Offrir des cadeaux, des marques d'hospitalité ou des divertissements sous forme de courtoisie est une pratique commerciale courante dans de nombreux pays. De façon raisonnable, c'est un outil important pour établir et maintenir des relations. De façon excessive, ou inappropriée, cela peut être perçu comme un pot de vin. Si un cadeau, un hébergement ou des loisirs ont pour but ou peuvent être interprétés comme une récompense ou un encouragement à accorder une faveur ou un traitement préférentiel, Cela n'est pas autorisé dans le cadre de cette Politique.*

- 3.1 Vesuvius n'utilisera pas de cadeaux, de marques d'hospitalité ou de divertissements pour :

- Obtenir un avantage commercial inapproprié ;
- Influencer une décision commerciale de façon inappropriée ;
- Manipuler le jugement du destinataire ; ou
- Créer un sentiment d'obligation de traiter Vesuvius de manière favorable.

- 3.2 Les cadeaux doivent être faits ouvertement, sans condition, et leur valeur doit être modeste. Les marques d'hospitalité et les divertissements doivent être de nature commerciale appropriée et n'être offerts et acceptés que pour des besoins appropriés à un niveau proportionné au statut et à l'ancienneté des personnes impliquées.

- 3.3 Tous les cadeaux, les marques d'hospitalité et les divertissements doivent respecter les Procédures GH&E de Vesuvius et être enregistrés selon ces procédures. Toute déviation à cette Politique ou aux Procédures GH&E doit avoir été préalablement approuvée par écrit par la Direction Générale conformément à la politique en vigueur.

- 3.4 Les cadeaux, les marques d'hospitalité et les divertissements peuvent être faits à des Représentants publics ou des entités et Représentants officiels gouvernementaux à condition de respecter les procédures GH&E.

### 4. **Dons & Parrainage**

***Conseils :*** *Vesuvius peut jouer un rôle dans la société pour aider les communautés dans lesquelles elle travaille, en soutenant les œuvres caritatives et les initiatives locales et en parrainant des entreprises commerciales légitimes. Cependant, les dons caritatifs et les parrainages peuvent être utilisés comme pots de vin.*

- 4.1 Lorsque Vesuvius soutient des œuvres caritatives, particulièrement celles de ses communautés locales, cela ne doit pas être fait à la demande des clients et/ou partenaires commerciaux, excepté si cela a été préalablement approuvé, , par écrit par la Direction Générale.

Tous les dons caritatifs, soit en espèces, soit sous forme de contribution à des événements caritatifs, publications ou initiatives de collecte de fonds, doivent

- 4.2 avoir été préalablement approuvés par la Direction Générale.

- 4.3 Le parrainage d'une cause ou d'un événement, en échange d'une publicité associée à ce soutien, peut être réalisé lorsque cela est publiquement visible et génère un avantage commercial ou

communautaire pour Vesuvius perçu comme le sponsor. L'approbation préalable doit être obtenue auprès de la Direction Générale.

4.4 Vesuvius interdit les cadeaux ou les dons à des partis politiques.

## 5. Paiements de facilitation

***Conseils :*** Les paiements de facilitation<sup>4</sup> (également appelés bakchich) se réfèrent à de petits montants versés à des représentants publics afin de les persuader de faire leur travail ou d'accélérer une procédure qu'ils effectueraient autrement. Ces paiements sont, en réalité, des pots de vin et sont illégaux conformément à la loi britannique contre les pots de vin.

5.1 Les paiements de facilitation sont interdits par cette Politique.

5.2 Lorsqu'une personne est forcée d'effectuer un tel paiement, par exemple, sous l'effet de la contrainte ou lorsqu'elle est physiquement intimidée ou menacée par la demande de Paiement de facilitation, elle ne doit pas prendre de risque et peut effectuer le paiement.

5.3 Lorsqu'un paiement de facilitation est effectué (du fait des circonstances indiquées dans le paragraphe 5.2), il doit être communiqué immédiatement à votre Directeur Financier local afin de garantir que le paiement soit clairement comptabilisé dans les états financiers.

## 6. Négocier avec les Représentants Officiels Publics

***Conseils :*** Vesuvius a besoin d'interagir avec le gouvernement, les autorités réglementaires, les agences gouvernementales et les représentants officiels publics afin d'entreprendre ses opérations commerciales, dans des domaines tels que les Permis, l'enregistrement de la propriété intellectuelle et les questions d'environnement. Ces interactions doivent être faites de manière transparentes et réalisées avec intégrité, avec des employés agissant selon des principes, des directives et des règles claires.

6.1 Aucun administrateur, agent ou employé de Vesuvius, ni Tiers travaillant au nom de Vesuvius, ne doit inciter un représentant public/gouvernemental officiel à violer ses obligations.

6.2 Les cadeaux, les marques d'hospitalité et les divertissements peuvent être faits à des représentants publics ou des entités et représentants officiels gouvernementaux à condition de respecter les procédures GH&E.

6.3 Ce sont des circonstances dans lesquelles Vesuvius doit **selon le droit écrit**<sup>5</sup> payer les services des Représentants publics officiels, par ex. les autorisations douanières ou les visites des régulateurs environnementaux. Nous nous attendons à ce que ces représentants officiels assument leur obligation légale et réglementaire et que toute commission versée ait une base légale. Lorsque cela est possible, une preuve documentaire de la nécessité de ces paiements devra être obtenue avant d'effectuer ce paiement qui sera accompagné d'un reçu. Aucun paiement ou cadeau supplémentaire ne devra être fait à ces représentants officiels.

---

<sup>4</sup> Voir définitions

<sup>5</sup> Ni du fait de coutumes ou de pratiques

## 7. Activités promotionnelles

**Conseils :** *Le marketing est une partie fondamentale de l'activité et s'il est utilisé correctement, c'est un outil utile pour faciliter et développer l'activité. Cependant, le marketing ne doit jamais être de nature à, ou associé à une marque d'hospitalité ou de divertissement, de telle façon qu'il/elle serait perçu(e) comme une tentative d'influencer de façon inappropriée le résultat d'une activité.*

### 7.1 Lorsque Vesuvius organise :

- des visites de site pour des clients potentiels ; ou
- des événements promouvant ses produits ou une formation à leur utilisation,

ceux-ci doivent avoir pour seul objectif d'échanger des informations commerciales et techniques. Dans chaque cas, tout hébergement ou loisir associé doit être approprié à l'activité, proportionné et respecter cette Politique et les procédures GH&E.

## 8. Appels d'offres et les réponses aux appels d'offres

**Conseils :** *Les appels d'offres ou les réponses aux appels d'offres pour des contrats importants, en particulier avec des organisations gouvernementales, créent des risques de conformité supplémentaires du fait de la valeur financière attachée à ces contrats.*

### 8.1 Lorsqu'un signal d'alarme<sup>6</sup>, ou une question préoccupante au sujet de la transparence ou de la conduite éthique d'une procédure d'appel d'offres ne peut être résolu ou réglé, Vesuvius se retirera de la procédure d'appel d'offres.

## 9. Accès au marché (Acquisitions et partenariats)

**Conseils :** *Vesuvius est responsable des actions des administrateurs, agents et employés des sociétés qu'elle acquiert et peut aussi être responsable des actions passées des sociétés acquises ou des partenaires d'un partenariat.*

### 9.1 Toute acquisition et transactions de partenariat proposées, ou autres stratégies d'entrée sur le marché, doit passer par une vérification diligente éthique « *due diligence* » approprié avant que ne soient effectuées, des négociations formelles.

### 9.2 Un examen formel de conformité des sociétés acquises, y compris les relations avec des Tiers, doit être effectué dès que possible après qu'une transaction ait eu lieu, dans les 6 mois suivant la date d'acquisition.

## 10. Intérêts externes

**Conseils :** *Les intérêts externes et les liens avec les représentants publics officiels ne créent pas de problèmes en eux-mêmes. Les problèmes apparaissent lorsque les relations ne sont pas transparentes et qu'une influence inappropriée est utilisée ou perçue comme utilisée. Les liens personnels avec un représentant public officiel peuvent conduire à un conflit d'intérêts de la part de ce représentant lorsqu'il prend une décision qui affecte Vesuvius, et qui peut, à son tour, engendrer un pot de vin. Les intérêts externes peuvent représenter des conflits lorsqu'ils touchent votre poste et vos responsabilités chez Vesuvius.*

---

<sup>6</sup> Voir définitions

- 10.1 Les employés de Vesuvius et les autres personnes qui travaillent pour Vesuvius ne doivent pas faire un mauvais usage de leur position pour obtenir un avantage personnel.
- 10.2 Les employés de Vesuvius et les autres personnes travaillant pour Vesuvius doivent déclarer à Vesuvius, conformément à la procédure d'intérêts externes applicable, les informations suivantes :
- tous les Intérêts externes<sup>7</sup> qu'ils ont ; et
  - tous les liens avec les représentants publics officiels ou représentants gouvernementaux
- afin que tout éventuel conflit puisse être compris et géré.

### **Conformité et Supervision**

La direction de chaque unité d'exploitation ou fonction transverse est chargée de la mise en place de cette Politique et de l'application de ses obligations en ce qui concerne les employés placés sous sa responsabilité.

Les approbations de paiements, cadeaux et frais doivent être en accord avec les procédures GH&E. Un Audit interne suivra l'application de la Politique et des Procédures GH&E et testera cette conformité. Le Service juridique du Groupe est aussi disponible pour répondre à toutes les questions.

### **Violations ou violations potentielles de la présente Politique**

Tous les employés sont personnellement responsables d'exercer leur activité conformément aux valeurs éthiques de Vesuvius et dans le respect des lois applicables y compris la communication des questions préoccupantes ou des doutes au sujet d'éventuelles violations de la conformité. Les questions préoccupantes peuvent être communiquées à votre supérieur, à l'équipe juridique ou, de façon confidentielle, par l'intermédiaire de la Employee Concern Helpline (Speak up).

Vous trouverez d'autres informations dans la Politique Speak Up de Vesuvius.

### **Formation/conseils supplémentaires**

Les employés sélectionnés devront suivre une formation expliquant la Politique et le contexte réglementaire (illustré par des exemples pratiques) et suivre un programme de formation en ligne qui complète les informations de la présente Politique. Si vous n'êtes pas sélectionné mais que vous souhaitez suivre la formation, veuillez contacter votre Directeur financier ou un membre du Service juridique.

### **Questions**

Si vous avez des questions au sujet de cette Politique, veuillez contacter soit votre supérieur, le Directeur Financier national ou un membre du Service juridique.

---

<sup>7</sup> Voir définitions

## Annexe 1 - Définitions

Un **pot de vin** est :

- tout avantage, financier ou autre....
- qui est promis, offert ou accordé à quelqu'un....
- afin de les influencer....
- pour qu'il exerce une fonction ou une activité de façon inappropriée...
- relevant de leur capacité officielle...
- dans le but d'obtenir ou de conserver une activité....
- ou de les récompenser pour l'avoir fait.

Un pot de vin n'est pas forcément de l'argent. Tout ce qui crée un avantage pour le destinataire peut être un pot de vin, par ex. des loisirs extravagants, procurer un emploi au fils ou à la fille d'un client, faire un don à l'association caritative préférée d'un représentant officiel du gouvernement. Il n'est pas nécessaire que l'avantage soit remis, une proposition ou une promesse est suffisante.

Un **représentant public/gouvernemental officiel** est une personne qui :

- occupe un poste législatif, administratif ou judiciaire de quelque nature que ce soit, qu'il ait été désigné ou élu, ou
- exerce une fonction publique directement pour ou au nom d'un pays ou d'un gouvernement (ou d'une sous-division d'un pays ou d'un territoire), ou indirectement par l'intermédiaire d'une agence publique ou d'une entreprise publique de ce pays ou territoire (ou sous-division), ou
- est un représentant officiel ou un agent d'une organisation publique internationale (par ex. les Nations Unies), ou
- un employé d'une société appartenant à un gouvernement (par ex. un employé d'une entité appartenant à l'état), ou
- un parti politique, un représentant officiel d'un parti politique et tout candidat à un poste politique ; ou
- les parents d'un Représentant public officiel.

**Tiers** : un Tiers est défini comme tout individu, personne ou organisation réalisant des services pour Vesuvius ou au nom de Vesuvius. Cela comprend les agents de vente, les distributeurs, les consultants/conseillers et les autres intermédiaires, contractants et sous-traitants (et peuvent inclure les organes gouvernementaux et publiques).

**Les paiements de facilitation** sont des paiements effectués pour garantir ou accélérer la réalisation ou une action habituelle par un représentant officiel gouvernemental ou une agence gouvernementale (par ex. en délivrant des licences ou des autorisations, en faisant passer les formalités douanières à des produits). Également appelés « bakchich ».

**Intérêts externes** : Les intérêts personnels, privés, commerciaux, caritatifs ou politiques d'un employé ou d'un agent d'une société Vesuvius (ou d'un membre de la famille proche ou d'un associé commercial) qui n'entrent pas dans le cadre de ses responsabilités à l'égard de Vesuvius. Par exemple :

- Possession/direction d'une activité ou d'une société
- Travailler pour/aider une œuvre caritative spécifique, une société politique ou une association commerciale
- Relation ou lien avec un représentant officiel gouvernemental.